

RISSC

Amélioration transfrontalière de la Prévention et de
la Gestion des Risques du Sous-Sol engendrés par
les terrains sous-Cavés



Réglementations et pratiques en matière de prévention et de gestion des risques de mouvement de terrain en zones sous-cavées en Wallonie et dans les Hauts de France

13 septembre 2022

Marie-Laure DE FRU

Chargée d'études mouvements de terrain et mission cavité souterraine
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement – unité Gestion des Risques

Déroulé de la présentation

- I. Introduction
- II. Généralités
- III. Information sur les risques
- IV. Gestion des Risques
- V. Instruction droit des sols
- VI. Constat et pistes de travail

RISSC



Prévention des risques mouvements de terrain

La réglementation ne vise pas apporter
des contraintes ni à être anxiogène

Elle est la garantie de la pérennité de l'ouvrage bâti
et de la sécurité des personnes

RISSC

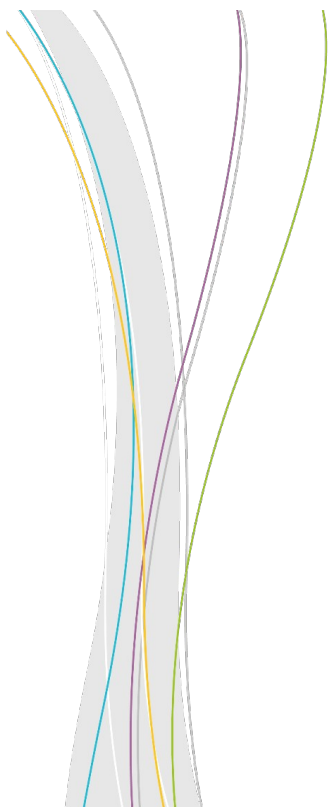


Une réglementation concordante avec quelques différences

- Deux législations pour les mines et les cavités souterraines
- Responsabilité civile
- Responsabilité de la commune (sécurité publique)
- La gestion de l'urbanisme
- La prise en charge des sinistres

- En France, des actions publiques locales de prévention des risques sont mises en œuvre (affichage du risque, plan de prévention, plan de protection)
- En Wallonie, l'instruction des permis fait l'objet de recommandations détaillées.

RISSC



- 5 CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- 6 NLC : Nouvelle Loi Communale
- 7 CU : Code de l'Urbanisme
- 8 CE : Code de l'Environnement
- 9 CoDT : Code de Développement Territorial
- 10 CA : Code des Assurances

Principes réglementaires (hors mines)	France	Wallonie
Responsabilité civile Le propriétaire foncier est propriétaire de la cavité sous-cavant sa parcelle (jusqu'au 1 ^{er} septembre 2021 en Wallonie)	Article 552 du Code Civil	Article 552 du Code Civil
Responsabilité du Maire/Bourgmestre La Commune est responsable de la sécurité publique sur son territoire	Article L2212-2-5° du CGCT ⁵	Article 135 §2 de la NLC ⁶ (police administrative générale)
Action publique des collectivités territoriales Prise en compte du risque dans l'aménagement	Article L101-2 du CU ⁷	
Prévention des risques Amélioration de la connaissance	Article L563-6 du CE ⁸	
Prévention des risques Mesures de sauvegarde des populations	Articles L561-1 à L561-4 du CE	
Prévention des risques Plan de prévention des risques	Articles L562-1 à L562-9 du CE	
Urbanisme Instruction des actes d'urbanisme	Article R111-2 du CU	Article D.IV.57-3° du CoDT ⁹
Urbanisme Indication sur le certificat d'urbanisme	Article L410-1 du CU	Article D.IV.97-9° du CoDT Article D.IV.99 du CoDT
Prise en charge des sinistres Garantie Catastrophe naturelle	Article L125-1 à 6 du CA ¹⁰	Assurance habitation Fonds des calamités

Information sur les risques

RISSC

Information	En France	En Wallonie
Présence de cavité	Inventaire BRGM : site Géorisques Collectivités (DICRIM) Services de l'État (DDRM) Service des carrières (si existant)	Données disponibles sur le Géoportail Wallon (thématique Sous-sol du service géologique) Fiche d'information Sous-Sol
Urbanisme	Certificat d'urbanisme (collectivité en charge de l'urbanisme)	Certificat d'urbanisme (administration communale) Fiche d'information Sous-Sol
Vente / Location	Notaire ou bailleur via l'IAL Certificat d'urbanisme (collectivité en charge de l'urbanisme)	Certificat d'urbanisme (administration communale)
Avis préalables / conseils	Services de l'État (si compétence reconnue) Service des carrières (si existant)	Fiche d'information Sous-Sol Avis préalable sur projets Avis dans le cadre de procédure réglementaire

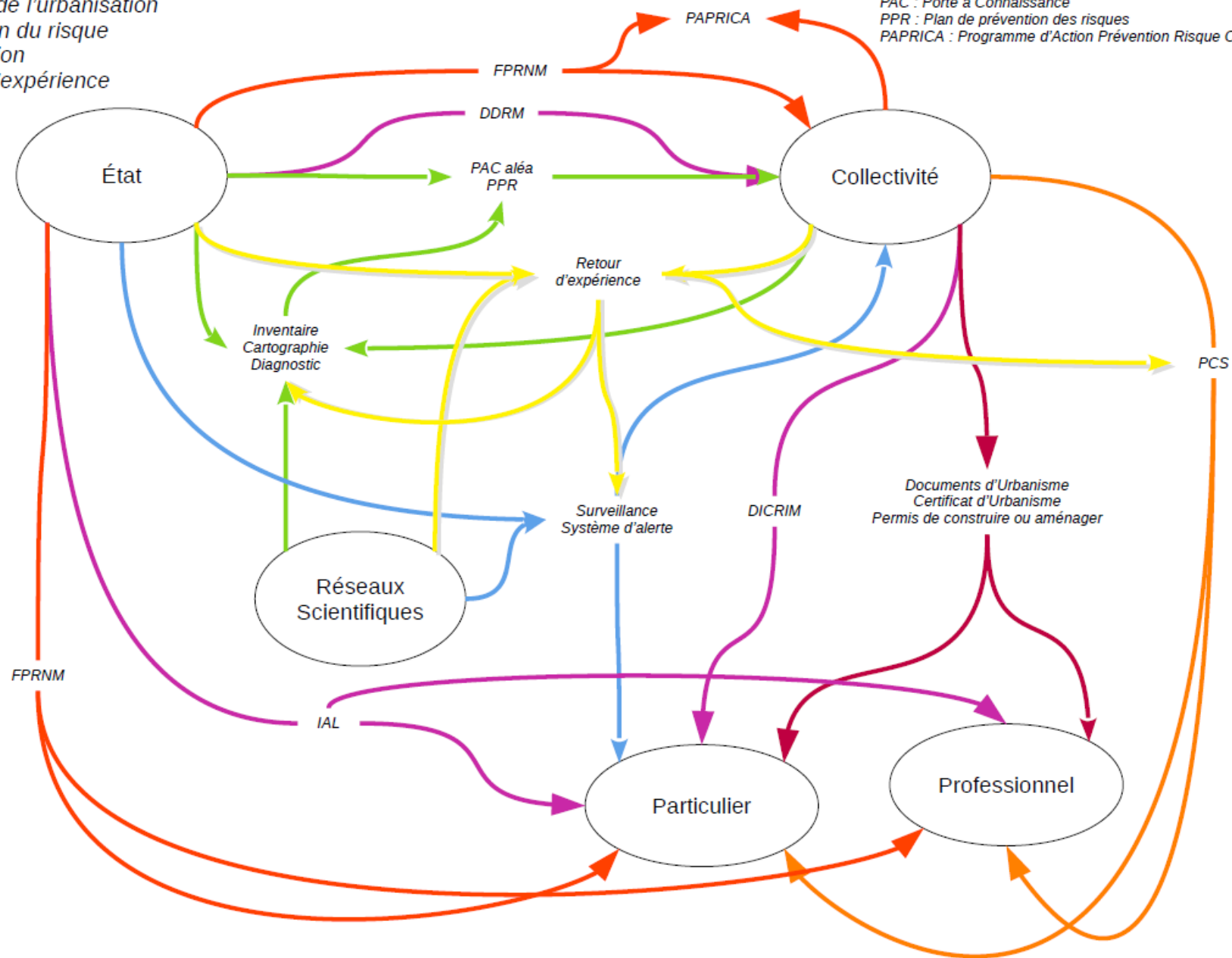
- Connaissance des aléas
- Surveillance des phénomènes
- Information préventive
- Maîtrise de l'urbanisation
- Réduction du risque
- Préparation
- Retour d'expérience

RISSC



Gestion du risque

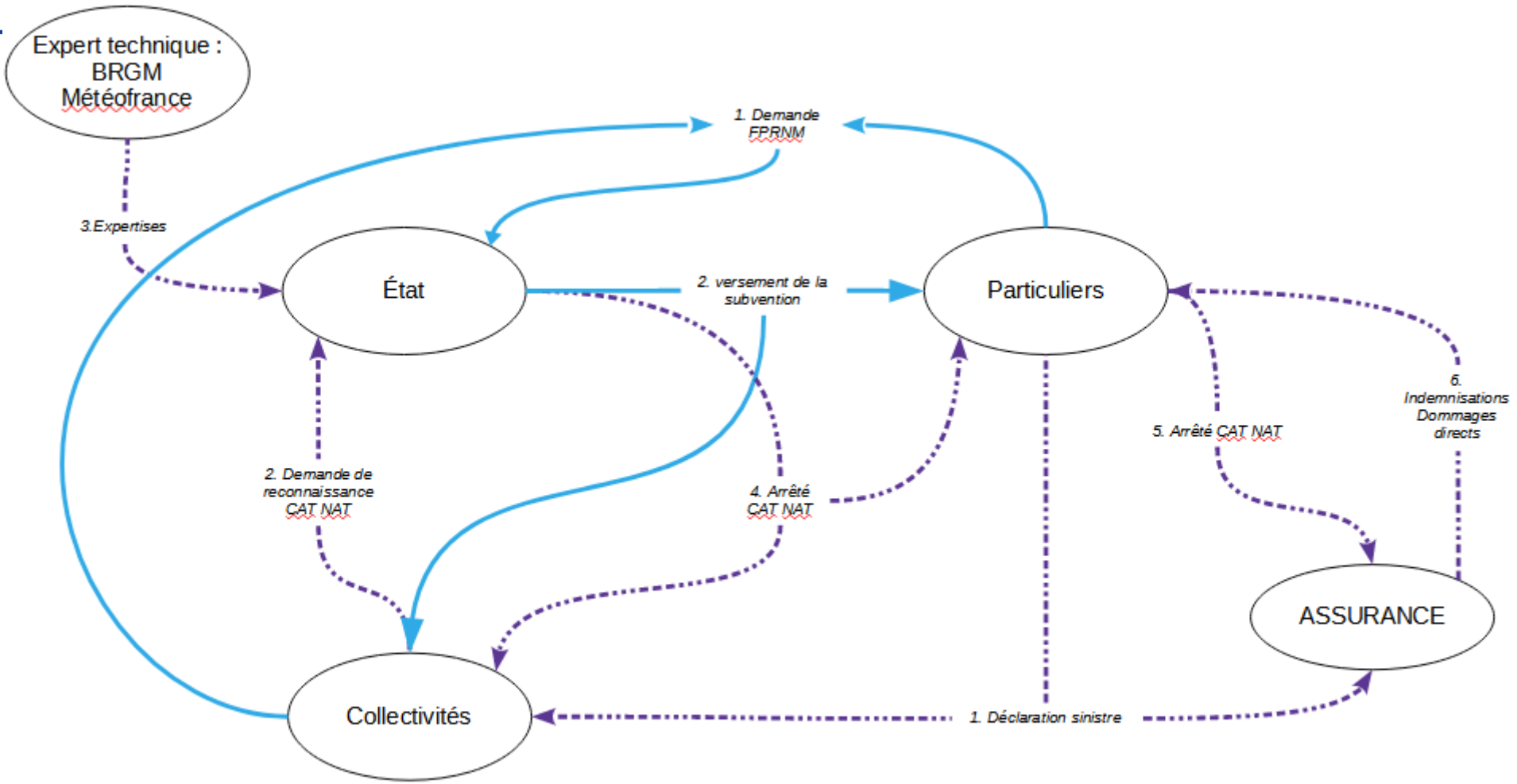
FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Naturels Majeurs
PAC : Porté à Connaissance
PPR : Plan de prévention des risques
PAPRICA : Programme d'Action Prévention Risque Cavité



Dispositifs d'aide financière et indemnisation

— Subvention FPRNM
 - - - Procédure CATNAT

RISSC



FRANCE

Deux textes réglementaires similaires

➤ France :

Art R111-2 du CU : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »*

➤ Belgique :

Art. D.IV.57. du CoDT : *Le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à :*

[...] 3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que [...] le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique ;

Construire en zone à risque

RISSC



Objectif à atteindre

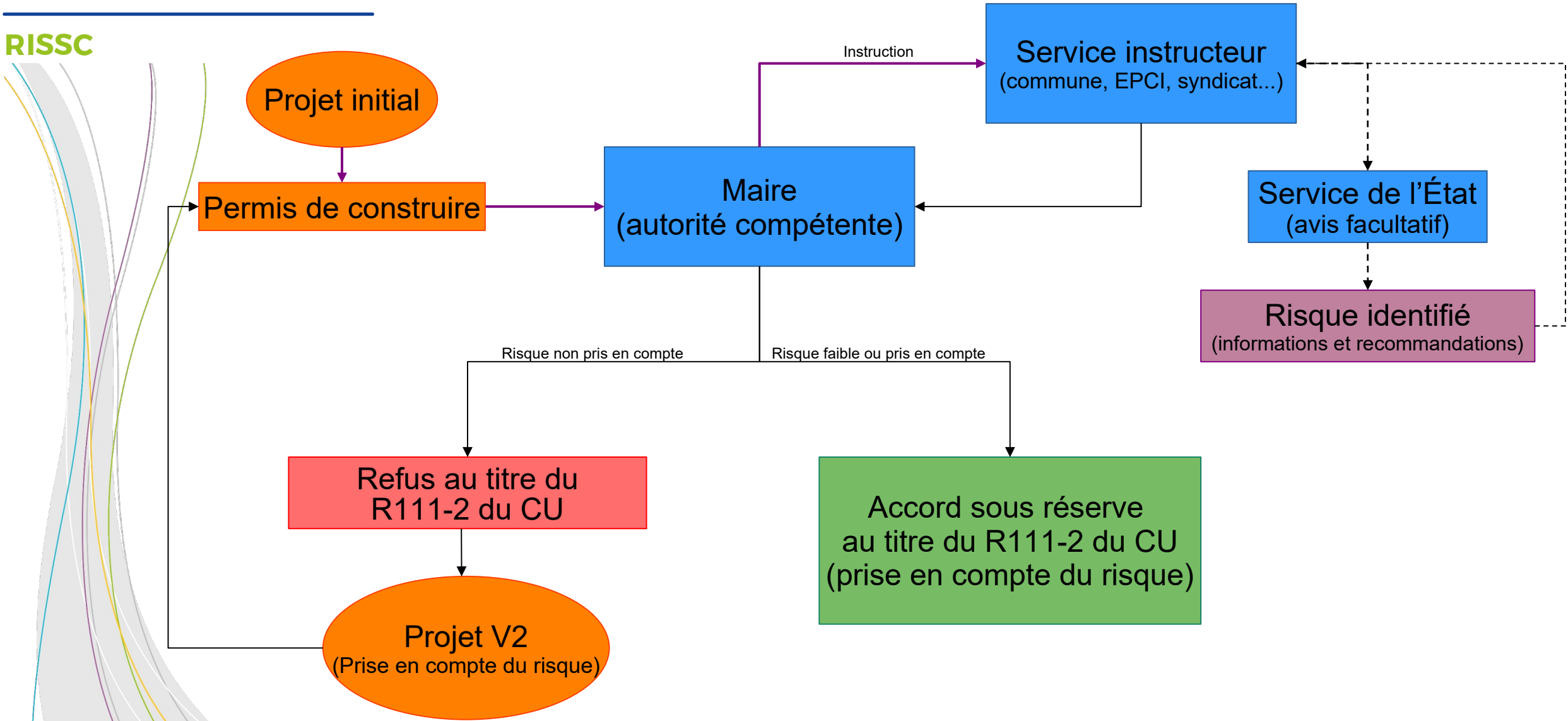
- Éviter la survenue d'un accident futur (mouvement de terrain)
- Permettre la mise en sécurité des personnes en cas de survenue d'un phénomène

Solutions

- Éviter de construire en zone à risque
- Adapter la construction à l'aléa et aux risques identifiés
- Traiter ou supprimer la cavité
- Ne pas aggraver l'aléa existant (infiltration d'eau et surcharge)

Procédure d'instruction en France

RISSC



RISSC



=> Une réglementation concordante avec quelques différences

**=> Plus de proximité entre l'administration et les particuliers
en Wallonie**

**=> Une diffusion de l'information plus aboutie en Wallonie
Interlocuteur unique : Service Géologique de Wallonie**

**=> Politique de prévention du risque plus aboutie en France
Plan de prévention des Risques**

=> Soutien financier via un fond spécifique en France

RISSC



=> Dans les Hauts de France :

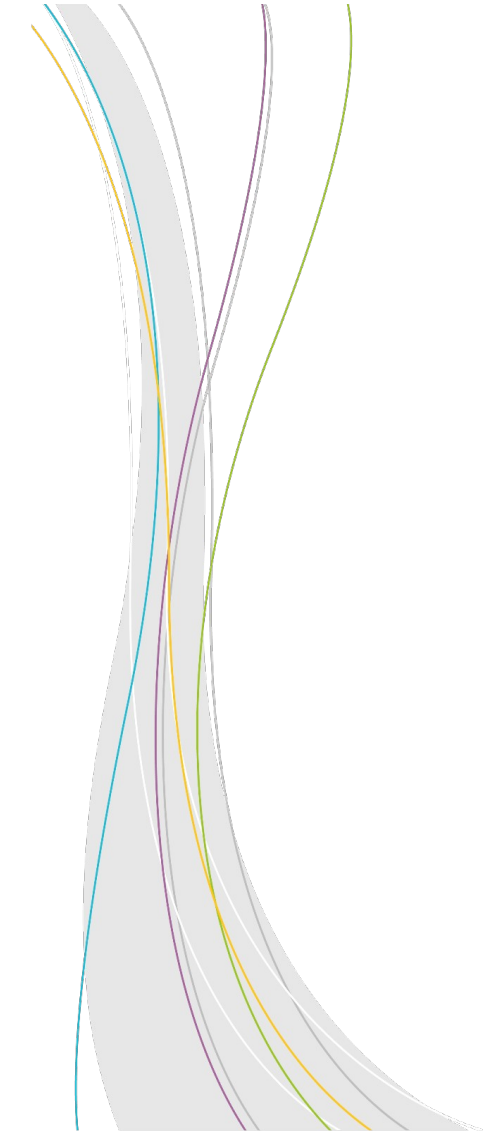
**Comment apporter plus de proximité entre le riverain
et l'administration (État et collectivité) ?
Comment diffuser l'information et sensibiliser plus efficacement ?**

=> En Wallonie :

**Faut-il rendre la prise en compte de l'information obligatoire ?
Faut-il engager l'élaboration de document de gestion du risque
au niveau communal ?
Quel soutien financier peut-il être envisagé ?**



RISSC



Merci de votre attention